

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

AMELIORATION DU CONFORT THERMIQUE POILU FOCH A PERONNE

Règlement de Consultation (R.C.)

Procédure adaptée

**La limite de réception des plis est le :
26 octobre 2026 à 12h15 au plus tard.**

MAITRISE D'OUVRAGE

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA SOMME
1 rue du Général Frère
80084 AMIENS CEDEX 2
☎ 03.22.54.50.00

SOMMAIRE

Article 1. Objet de la consultation	3
Article 2. Conditions de la consultation	3
2.1. Mode de consultation	3
2.2. Forme du marché	4
2.3. Variantes	4
2.4. Durée du marché.....	5
2.5. Délai d'exécution	5
2.6. Modification de détail au dossier de consultation	5
2.7. Délai de validité des offres	6
2.8. Groupements d'entreprises	6
2.9. Visite du site	6
Article 3. Exclusions	6
Article 4. Retrait du dossier de consultation.....	7
4.1. Modalités de retrait du dossier :	7
4.2. Composition du dossier :	7
Article 5. Pièces à remettre par le candidat.....	8
5.1. Par le DUME	8
5.2. Par les formulaires minefi (DC1 et DC2)	9
5.3. Offre	10
Article 6. Remise du dossier.....	10
6.1. Conditions de remise du dossier	10
6.2. Date et heure limites de réception des plis.....	12
Article 7. Jugement des candidatures et des offres	12
7.1. Examen de la recevabilité des candidatures	12
7.2. Analyse des offres	12
7.3. Critères de jugement des offres	13
7.4. Négociations.....	15
7.5. Classement des offres.....	15
Article 8. Attribution du marché	16
Article 9. Signature du marche	17
Article 10. Renseignements complémentaires.....	17

PREAMBULE – DISPOSITIONS CONTRAIGNANTES

La présente consultation se déroule selon les règles qui sont décrites dans l'avis d'appel public à la concurrence d'une part et dans le présent règlement de la consultation d'autre part.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que :

→ Les phrases du présent document qui sont précédées d'une case à cocher ne sont contraignantes que si elles sont effectivement cochées ;

→ Les phrases du présent document qui ne sont pas précédées d'une case à cocher sont applicables de droit à la présente consultation.

Article 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent Règlement de Consultation (RC) régit la consultation d'un marché de maîtrise d'œuvre qui a pour objet l'amélioration du confort thermique de 24 logements situés aux 2 et 4, boulevard du Poilu et aux 5, 7, 9 et 11, rue du Maréchal Foch à PERONNE (80200).

Les DTA/RAAT en notre possession (jointes au présent dossier de consultation) font état de présence d'amiante dans :

- Les enduits à l'intérieur de certains logements,

Des prélèvements complémentaires seront effectués en phase AVP, qui définiront si les travaux devront se réaliser en Sous-Section 3 ou 4.

Article 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. MODE DE CONSULTATION

La présente consultation est passée en application des articles R2123-1 et R2123-4 du code de la commande publique selon des modalités librement définies par le pouvoir adjudicateur.

Il s'agit d'un marché de :

- ☐ fournitures
- ☒ services
- ☐ travaux

2.2. FORME DU MARCHÉ

MODE DEVOLUTION

- ☐ La présente consultation est dévolue en plusieurs lots.
- ☒ La présente consultation est relative à un marché unique : réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre complète, mission de base et diagnostic de l'existant avec présence éventuelle d'amiante.

L'architecte ou le maître d'œuvre ou l'un des membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre devra posséder les compétences suivantes énoncées aux articles 5.1 et 5.2 du présent règlement à savoir :

- Qualification RGE pour la réalisation des audits énergétiques
- Attestation de formation sur la gestion des travaux en présence d'amiante et le désamiantage

2.3. VARIANTES

→ Variantes libres :

☐ Les variantes sont autorisées. Le prestataire devra obligatoirement répondre à l'offre de base. L'ensemble du cahier des charges (tant les pièces administratives que techniques) constitue les exigences minimales que le soumissionnaire doit respecter : une entreprise pourra proposer une variante technique sous réserve qu'elle soit au moins équivalente à ce qui est demandé.

☒ Les variantes ne sont pas autorisées.

→ Variantes imposées :

☐ le présent marché comporte des prestations supplémentaires éventuelles :

☒ le présent marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

2.4. DUREE DU MARCHÉ

Le marché prend effet à compter de la date de sa notification au titulaire.
Il est conclu pour une durée :

☐ égale à _____. Il est prévu _____reconduction(s). Il pourra être résilié tous les ans à chaque date anniversaire par lettre recommandée avec avis de réception avec un préavis de ____ mois.

☐ égale à _____ an, sans reconduction.

☒ qui va de la notification du marché à la fin de la période de garantie du parfait achèvement.

☐ qui va du _____ au _____

Le commencement de l'exécution des prestations ou travaux est fixé :

☒ à compter de la date de sa notification au titulaire.

☐ à compter de la date indiquée dans l'ordre de service

☐ à compter de la date suivante : A compléter

2.5. DELAI D'EXECUTION

☐ le délai d'exécution est de : _____

☒ le délai d'exécution est précisé à l'acte d'engagement.

2.6. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à :

- ☐ 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.
- ☒ 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.8. GROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Les groupements d'entreprises peuvent se porter candidat.

2.9. VISITE DU SITE

Les visites sur site sont libres et non obligatoires.

Article 3. EXCLUSIONS

Ne sont pas admises à répondre aux marchés les personnes physiques ou morales en état de liquidation judiciaire et les personnes physiques dont la faillite personnelle a été prononcée ainsi que les personnes faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

Les personnes physiques ou morales admises en redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger doivent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

Article 4. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

4.1. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER :

Le dossier de consultation est librement consultable et téléchargeable sur le site de l'office : www.amsom-habitat.fr ou <https://www.marches-publics.info/accueil.htm>

Les soumissionnaires ont la possibilité de se rapprocher du Pôle Marchés :

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA SOMME
Direction Juridique/Pôle Marchés
1^{er} étage – porte 113
80084 AMIENS Cedex 2
Mail : polemarche@amsom-habitat.fr

 **Toutes les modifications du dossier de consultation font l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.**

4.2. COMPOSITION DU DOSSIER :

- ☒ le présent règlement de consultation
- ☒ l'acte d'engagement et ses deux annexes _____
- ☒ DC 1
- ☒ DC 2
- ☒ CCAP et son annexe RGPD
- ☒ CCTP
- ☒ Préprogramme
- ☒ Plans
- ☒ DPE
- ☒ RAAT

Article 5. PIECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT

Vous avez deux possibilités pour candidater :

5.1. PAR LE DUME

Le candidat peut compléter le DUME en ligne en utilisant le service DUME mis à disposition sur notre profil acheteur.

Ce document dématérialisé et réutilisable est pré-rempli sur la base du numéro SIRET et permet de :

- **bénéficier d'une reprise des données légales** de votre entreprise (raison sociale, numéro de TVA intracommunautaire, adresse, mandataires sociaux) ;
- **bénéficier d'une reprise des données** concernant **la taille** de votre entreprise et de son **chiffre d'affaires global** ;
- **d'attester du respect des obligations sociales et fiscales** grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFiP, ACOSS) ;
- **d'attester de la souscription aux assurances appropriées** et de **l'inscription aux registres du commerce** de l'Etat dans lequel votre entreprise est établie ;
- **l'attestation d'inscription à l'ordre des architectes de l'année en cours**, le cas échéant. La présence d'un architecte n'est pas obligatoire.
- **Le niveau minimum de capacité ou équivalent :**

Le maître d'œuvre devra pouvoir justifier de ses capacités dans les travaux / prestations sur Matériaux et Produit Contenant de l'Amiante. Pour ce faire, il devra fournir les références d'opérations ayant des travaux sur MPCA et éventuellement les attestations de formation amiante.

Dans le cas où le candidat fera sous-traiter les interventions sur amiante, le candidat sera garant et devra justifier des compétences du sous-traitant. Il devra également fournir les habilitations de ce personnel.

L'architecte ou le maître d'œuvre ou l'un des membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre devra posséder la qualification RGE pour la réalisation des audits énergétiques

Dans le cas où le candidat fera sous-traiter la réalisation des audits énergétiques, le candidat sera garant et devra justifier que le sous-traitant possède la qualification RGE.

5.2. PAR LES FORMULAIRES MINEFI (DC1 ET DC2)

Le candidat devra fournir les pièces suivantes :

☒ Une lettre de candidature conforme au modèle DC1 joint à la présente consultation, dûment complétée par le candidat

☒ Une déclaration du candidat conforme au modèle DC2 joint à la présente consultation, dûment complétée par le candidat et permettant d'apprécier :

- ses aptitudes à exercer l'activité professionnelle (expériences, références, certificats pour des marchés de même nature)
- ses capacités techniques et professionnelles (qualification du personnel pour des marchés de même nature, ressources techniques)
- ses capacités économiques et financières (chiffre d'affaires)

➔ L'attestation d'assurance pour les risques professionnels.

➔ **l'attestation d'inscription à l'ordre des architectes de l'année en cours**, le cas échéant. La présence d'un architecte n'est pas obligatoire.

➔ **Le niveau minimum de capacité ou équivalent :**

Le maître d'œuvre devra pouvoir justifier de ses capacités dans les travaux / prestations sur Matériaux et Produit Contenant de l'Amiante. Pour ce faire, il devra fournir les références d'opérations ayant des travaux sur MPCA et éventuellement les attestations de formation amiante.

Dans le cas où le candidat fera sous-traiter les interventions sur amiante, le candidat sera garant et devra justifier des compétences du sous-traitant. Il devra également fournir les habilitations de ce personnel.

L'architecte ou le maître d'œuvre ou l'un des membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre devra posséder la qualification RGE pour la réalisation des audits énergétiques

Dans le cas où le candidat fera sous-traiter la réalisation des audits énergétiques, le candidat sera garant et devra justifier que le sous-traitant possède la qualification RGE.

En cas de sous-traitance, devra être remis en plus :

Un acte spécial de sous-traitance (formulaire DC4 incluant les attestations sur l'honneur du sous-traitant) :

5.3. OFFRE

L'offre est constituée des pièces suivantes :

☒ L'**Acte d'Engagement** (modèle Office) complété par le représentant dûment habilité. Le document pourra éventuellement être reproduit à l'identique par l'entreprise soumissionnaire.

☒ **Les deux annexes** à l'acte d'engagement complété par le représentant dûment habilité. Le document pourra éventuellement être reproduit à l'identique par l'entreprise soumissionnaire.

☒ Un mémoire technique expliquant :

- La compétence des intervenants,
- La méthodologie utilisée pour la réalisation du diagnostic,
- L'organisation retenue pour réaliser le suivi des travaux jusqu'à la complète réception de l'ouvrage,
- Le délai prévu pour réaliser chacune des missions,
- La décomposition horaire de chacune des missions,
- Volet amiante

☒ Une note environnementale.

L'offre devra **obligatoirement** être rédigée en langue française et les prix seront exprimés en euros (€).

Article 6. REMISE DU DOSSIER

6.1. CONDITIONS DE REMISE DU DOSSIER

Les plis sont transmis par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

<http://amsom-habitat.fr/appels-doffres-en-cours/>

ou <https://www.marches-publics.info/accueil.htm>

La procédure est détaillée dans le formulaire « AWS-Achat : conditions générales d'utilisation » joint à la présente consultation.

Une aide technique est disponible pour les candidats qui souhaitent remettre leur candidature et/ou leur offre de façon dématérialisée :

- par téléphone au numéro suivant : 08 92 14 00 04 (AWS, numéro surtaxé, service 0,05 €/min + prix appel),
- par mail à l'adresse support-entreprises@aws-france.com (service gratuit),
- par le formulaire de déclaration d'un incident sur la plateforme (service gratuit).

Les candidats sont informés que lors du dépôt de leur offre, la signature électronique n'est pas obligatoire.

Les plis précédemment déposés sur la plateforme sont remplacés par le second dépôt, le cas échéant.

Les candidats ont la possibilité de faire parvenir au représentant du pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou bien sur support papier à l'adresse suivante :

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA SOMME
Direction Juridique/Pôle Marchés
1^{er} étage – porte 113
80084 AMIENS Cedex 2

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention :

« copie de sauvegarde ».

Cette copie de sauvegarde devra être transmise dans les délais impartis pour la remise des plis.

La copie de sauvegarde sera ouverte :

- 1- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- 2- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Lorsque la copie de sauvegarde est ouverte, elle est conservée conformément aux dispositions de l'article R2184-12 du code de la commande publique.

Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée, elle est détruite.

6.2. DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES PLIS

**La limite de réception des plis est le :
26 octobre 2026 à 12h15 au plus tard.**

Article 7. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le déroulement de la procédure est le suivant :

7.1. EXAMEN DE LA RECEVABILITE DES CANDIDATURES

Sont écartés :

- ☒ les plis déposés hors délais.

Il est ensuite procédé à l'examen de la candidature.

Si l'acheteur constate que les pièces réclamées sont absentes ou incomplètes, il pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

L'acheteur se réserve le droit de demander aux services un contrôle des références. En fonction des éléments recueillis la recevabilité de la candidature est prononcée.

7.2. ANALYSE DES OFFRES

L'acheteur vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées

Dans le cas d'une offre paraissant anormalement basse, il sera demandé par écrit au candidat toutes précisions et justifications que le pouvoir adjudicateur

juge opportunes. Après examen de la réponse, l'offre pourra être rejetée par décision dûment motivée.

Conformément aux dispositions des articles R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique, les offres irrégulières ou inacceptables pourront devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation et sous réserve qu'elles ne soient pas anormalement basses. L'acheteur demeure libre de mettre en œuvre ou pas cette disposition. Le cas échéant, les offres demeurées irrégulières ou inacceptables à l'issue des négociations sont éliminées. Les offres reçues sur support papier seront déclarées irrégulières et ne pourront pas faire l'objet d'une régularisation.

7.3. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

7.3.1 LE PRIX :

Le montant de l'offre est noté sur 10.

7.3.2 LA VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE :

Pour apprécier ce critère sont pris en compte les éléments suivants :

- a. La **compétence des intervenants** : celle-ci sera appréciée suivant les qualifications, formations et expériences (participation à des opérations similaires) des personnes proposées par le candidat pour mener à bien la mission. Pour cette raison le candidat, précisera, pour chaque phase de la mission, de manière détaillée le rôle de chacun de manière nominative (chef de projet, experts, ...). Il présentera pour chaque intervenant un CV permettant d'apprécier les éléments relatifs à ce critère. Il sera également apprécié _____

Une note entre 0 et 9 points sera affectée à chaque candidat après analyse de ces éléments.

- b. La **méthodologie utilisée pour la réalisation du diagnostic**. Elle précisera le déroulement des opérations permettant l'établissement du diagnostic. Les éléments contrôlés et les critères sur lesquels le candidat se fonde, pour porter son jugement sur l'état de vétusté seront listés. Les moyens matériels utilisés pour cette mission seront présentés. Un modèle de document, dans lequel seront collectées les données pourra être présenté.

Une note entre 0 et 9 points sera affectée à chaque candidat après analyse de ces éléments.

- c. **L'organisation retenue pour réaliser le suivi des travaux jusqu'à la complète réception de l'ouvrage.** Il sera présenté la méthodologie utilisée, les modes d'échange, ainsi que la planification des différentes tâches nécessaires pour mener à bien les missions de suivi de chantier et de réception des ouvrages. Le candidat pourra présenter une approche globale du chantier. Une attention particulière sera portée sur les moyens utilisés afin de faire respecter au mieux le planning travaux.

Une note entre 0 et 9 points sera affectée à chaque candidat après analyse de ces éléments.

- d. Le **délai prévu pour réaliser chacune des missions** : Il sera apprécié suivant le nombre de semaines prévu pour chaque mission d'études, complété dans l'acte d'engagement. Le candidat estimera également la durée du chantier.

Une note entre 0 et 9 points sera affectée à chaque candidat après analyse de ces éléments.

- e. La **décomposition horaire de la mission** : Elle sera appréciée suivant le nombre d'heures (hors déplacement) prévu pour chaque mission d'études et de suivi des travaux. Elle pourra être présentée dans un tableau faisant apparaître le temps passé par intervenant.

Une note entre 0 et 9 points sera affectée à chaque candidat après analyse de ces éléments.

- f. **Volet amiante** : Le MOE devra présenter la méthodologie adoptée, en phase conception, pour l'analyse des rapports amiante avant travaux, la cohérence de la prise en compte des travaux amiante et des contraintes de l'opération et en phase réalisation la communication aux parties intéressées, le suivi du chantier amiante (signalisation, gestion des déchets, documentation amiante, habilitation, règles de sécurité sur chantier, visites, ...), l'analyse et la validation des modes opératoires, plans de retrait, ...

Une note entre 0 et 5 points sera affectée à chaque candidat après analyse de ces éléments.

7.3.3 LA VALEUR ENVIRONNEMENTALE DE L'OFFRE :

Réalisation d'une note d'intentions environnementales concernant le projet (choix des matériaux, réemploi, réutilisation, recyclage...).

Une note entre 0 et 10 points sera affectée à chaque candidat après analyse de ces éléments.

7.3.4 PONDERATION :

La note globale est calculée par sommation des notes attribuées à chacun des critères après multiplication par chacun des coefficients suivants :

Critère	Nombre de points maxi	Coefficient de pondération	Note pondérée	Note totale sur 100
Montant de l'offre	10	4	40	100
Valeur technique de l'offre	50	1	50	
Valeur environnementale de l'offre	10	1	10	

7.4. NEGOCIATIONS

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec un ou plusieurs candidats.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

7.5. CLASSEMENT DES OFFRES

Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue.

En cas de candidats ex aequo, le prix le plus bas remis départage les candidats.

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment décider de ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Le marché est attribué au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse. Le ou les candidats non retenus seront avisés du rejet de leur offre.

Article 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat retenu devra produire à la demande de l'Office Public de l'Habitat de la Somme dans un délai de 8 jours calendaires les documents justificatifs, conformément aux dispositions des articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique.

Il déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>

Il est exigé une traduction en français des documents remis dans une autre langue, le cas échéant.

Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D8222-8 du Code du Travail sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Il devra produire ses attestations d'assurances civiles et décennales.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, le candidat peut transmettre toutes les informations nécessaires à la consultation des documents justificatifs et autres éléments de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique dont l'accès sera gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qu'ils ont d'ores et déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Si le candidat retenu ne peut, dans le délai fixé, produire les pièces demandées, s'il ne satisfait pas aux conditions de participation ou bien s'il fait l'objet d'une interdiction de soumissionner, sa candidature est irrecevable et le candidat est éliminé. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur, qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres ; et ce dans les limites du seuil admissible fixé par le pouvoir adjudicateur.

Article 9. SIGNATURE DU MARCHE

Les candidats sont informés qu'ils ont la possibilité de signer l'acte d'engagement lors du dépôt de l'offre.

Les candidats sont informés que la signature électronique du marché leur sera proposée.

Article 10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront poser leur question via la plateforme de dématérialisation au plus tard **5 jours ouvrés** avant la date limite de réception des offres.

Aucune réponse ne sera apportée aux questions posées au-delà du délai susvisé.